



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 juin 2023
Convocation du : 16 juin 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-deux à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Valérie PRINGUEZ, Philippe CATTOIRE, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Sylvie GUSTIN, Catherine DE PARIS, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Carole CASIER, Philémon BRUNET, Caroline BAURANCE, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Céline LEROUX, Martine DUBREU, Arnaud MARIÉ, Hugues QUESTE, Laurent DERONNE, Pierre VANNESTE, Jean-Jacques DERUYTER, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Pierre VANNESTE

DE23.096

FINANCES
TROTTINETTES ÉLECTRIQUES ET VÉLOS À ASSISTANCE
ÉLECTRIQUE
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Autorisation - Approbation



La mobilité active se développe et rencontre un fort engouement, notamment dans les grandes villes et agglomérations.

Afin d'encourager les citoyens à ne plus sortir leur voiture sur de courts trajets tout en répondant au mieux à leurs besoins, la trottinette électrique peut être une alternative.

Cela permet de réaliser un itinéraire à part entière et d'apporter une complémentarité à l'offre de transport déjà existante.

Conformément à l'article L1231-1-1 du code des transports et à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Européenne de Lille est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire métropolitain. Les autorisations d'occupation du domaine public, quant à elles, relèvent du pouvoir de police de stationnement qui revient aux Maires de chaque commune en agglomération.

La ville d'Armentières est inscrite dans la démarche de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la MEL afin de bénéficier du déploiement d'une flotte de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique sur son territoire conformément à la délibération DE22.091 du 19 mai 2022.

Dans ce cadre, les opérateurs sélectionnés par la MEL seront autorisés à solliciter les communes pour les autorisations d'occupation temporaires du domaine public afin d'opérer le service.

Les opérateurs seront désignés par la MEL qui pilote la procédure de sélection. Seuls les deux opérateurs sélectionnés dans le cadre de cette procédure seront habilités à demander les autorisations d'occupation du domaine public auprès des communes et d'y déployer leurs flottes.

L'autorisation d'occuper le domaine public sera délivrée pour une durée d'1 an. L'autorité compétente pourra décider de la renouveler deux fois, pour une durée d'un an, soit 3 ans au maximum.

La ville d'Armentières fait partie de la première vague de déploiement à l'échelle de la MEL. Le choix des opérateurs sera validé avant l'été 2023. La campagne de marquage au sol, financée par la MEL, devrait être réalisée en juillet 2023 afin de pouvoir installer les engins par les opérateurs et les mettre en service.

Les opérateurs devront s'acquitter d'un titre de redevance d'occupation du domaine public au titre de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé que le montant de cette redevance soit fixé pour l'ensemble des communes bénéficiant de l'AMI à 20 € par véhicule et par an.

Dans ce cadre, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant de cette redevance d'occupation du domaine public pour les trottinettes électriques et vélo à assistance électrique à hauteur de 20 € par engin et par an
- d'inscrire les recettes de fonctionnement sur le budget 2023

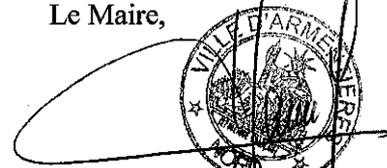
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pierre VANNESTE
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAËSEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

Déploiement des trottinettes et VAE sur le territoire Armentières



Légende

Violet : Stations situées sur le domaine public

Vert : Stations situées dans le domaine privé (Carrefour, Lidl, Match...)